



RSE et PED

Responsabilité et Développement pour la NIGL
avec les Pays en Développement

ÉCHANGER POUR
CHANGÉES
CHANGER
l'économie

Cycle de 6 webinaires

**ENTREPRISE
ENVIRONNEMENT
BIODIVERSITÉ**

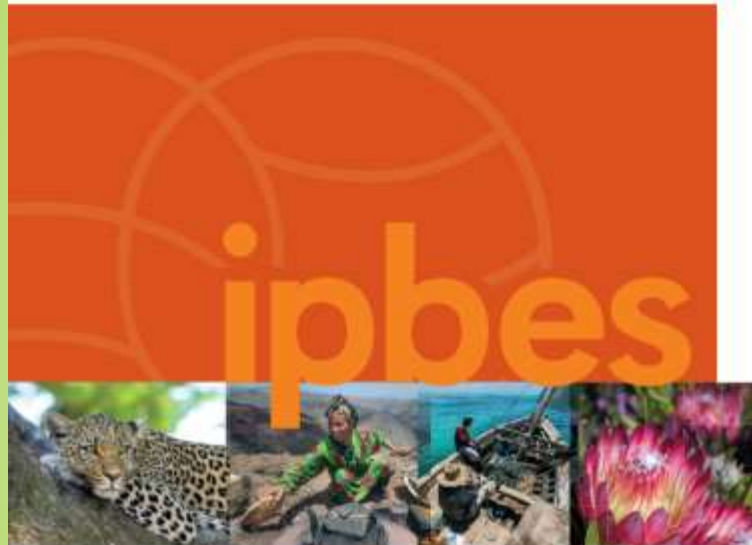


LES MULTINATIONALES FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN AFRIQUE

Par **Chancia IVALA PLAINE**
Juriste en droit de l'environnement
Présidente de Jeunesse Africaine pour
l'Environnement



INTRODUCTION



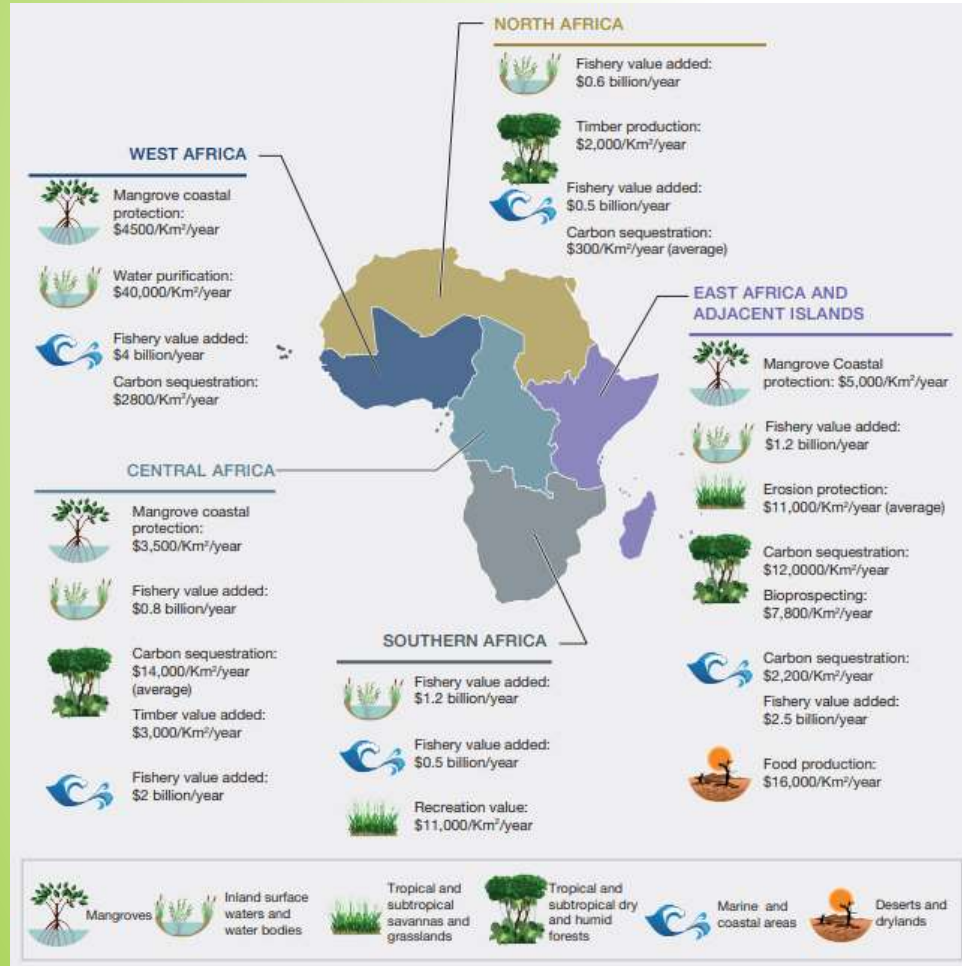
The regional assessment report on
**BIODIVERSITY AND
ECOSYSTEM SERVICES
FOR AFRICA**



- Les entreprises reconnaissent de plus en plus que l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans leurs plans de vigilance est essentielle pour assurer un succès durable à leurs activités.
- Le rapport régional Afrique (IPBS, 2019) fournit une synthèse de l'état des connaissances sur la biodiversité en analysant les tendances actuelles et les projections d'ici 2100.
- Cette évaluation régionale de la biodiversité revêt une importance capitale pour toutes les parties prenantes, afin de mettre en lumière les différents scénarios relatifs à la perte de la biodiversité et des services écosystémiques en Afrique.

INTRODUCTION

La richesse de l'Afrique en matière de biodiversité et de services écosystémiques est sous-estimée.



Subregions	ECOSYSTEM TYPE	DRIVERS OF BIODIVERSITY CHANGE							
		Direct drivers					Indirect drivers		
		Climate change	Habitat conversion	Overharvesting	Pollution	Invasive alien species	Illegal wildlife trade	Demographic change	Protected areas
CENTRAL AFRICA	Terrestrial/Inland waters	↗	↑	↑	↑	↑	↑	↑	↗
	Coastal/Marine	↗	↑	↑	↗	↗	↑	NI	↔
EAST AFRICA AND ADJACENT ISLANDS	Terrestrial/Inland waters	↑	↗	↑	↗	↗	↑	↑	↗
	Coastal/Marine	↑	↔	↗	↗	↗	↑	↑	↔
NORTH AFRICA	Terrestrial/Inland waters	↑	↗	↗	↗	↑	↔	→	→
	Coastal/Marine	↗	↗	↗	↗	↑	NI	→	→
SOUTHERN AFRICA	Terrestrial/Inland waters	↗	↗	↑	↗	↑	↗	↗	↗
	Coastal/Marine	↗	↗	↗	↗	↑	↗	↗	↗
WEST AFRICA	Terrestrial/Inland waters	↑	↑	↑	↗	↗	↑	↗	→
	Coastal/Marine	↑	↗	↗	↗	→	↑	↗	→

Width of an arrow = Level of agreement for countries sampled
 Arrow = Trend of the respective impact of the driver

↑ High Increase ↗ Moderate Increase → Low Increase ↓ Decrease NI = No Information available ↔ Unchanged/Under control

La biodiversité de l'Afrique est sous pression.

PROBLÉMATIQUES

- Quels sont les enjeux environnementaux et de la biodiversité en Afrique ?
- Comment la dégradation de l'environnement et de la biodiversité peuvent être prises en compte par les multinationales ?
- Quels sont les liens entre l'environnement, la biodiversité et les droits de l'Homme ?

I. L'ÉCONOMIE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ



- La **Convention sur la Diversité Biologique** (CDB) reconnaît universellement l'importance de la biodiversité. En raison de l'existence même de cet accord mondial, et parce qu'elles ont le devoir de protéger l'environnement, les entreprises - quoi qu'elles fassent et où qu'elles opèrent - ont la responsabilité de conserver la biodiversité et de préserver l'environnement.
- Les trois objectifs de la CDB sont pleinement compatibles avec les perspectives de la durabilité, y compris les entreprises durable, le financement durable et le développement durable.
- Une entreprise peut gérer les risques liés à la biodiversité et, surtout, saisir les opportunités qu'elle offre. En saisissant ces opportunités, une entreprise améliorera ses performances. Pour chaque entreprise - selon ce qu'elle produit, comment elle produit, pour qui elle produit et, surtout, où elle produit - l'éventail des questions, risques et opportunités liés à la biodiversité sera différent.

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Préambule

Les Parties contractantes,

Conscientes de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique,

Conscientes également de l'importance de la diversité biologique pour l'évolution et pour la préservation des systèmes qui entretiennent la biosphère,

Affirmant que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité,

Réaffirmant que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques,

Réaffirmant également que les Etats sont responsables de la conservation de leur diversité biologique et de l'utilisation durable de leurs ressources biologiques,

Préoccupées par le fait que la diversité biologique s'appauvrit considérablement par suite de certaines des activités de l'homme,

Conscientes du fait que les renseignements et les connaissances sur la diversité biologique font généralement défaut et qu'il est nécessaire de développer d'urgence les moyens scientifiques, techniques et institutionnels propres à assurer le savoir fondamental nécessaire à la conception des mesures appropriées et à leur mise en oeuvre,

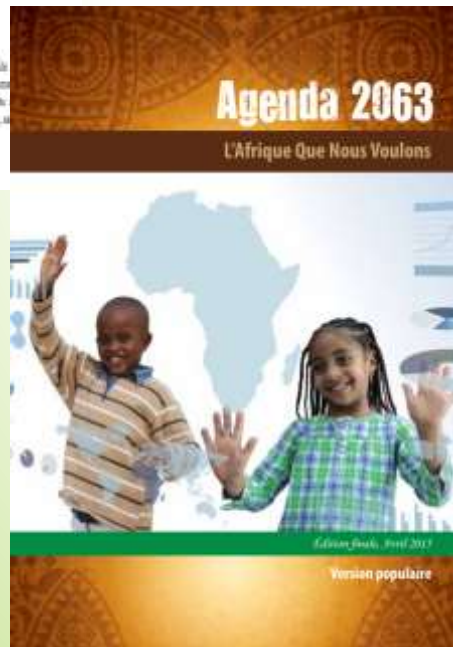
Notant qu'il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et de s'y attaquer,

Notant également que lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets,

Notant en outre que la conservation de la diversité biologique exige essentiellement la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel,

Notant en outre que des mesures *ex situ*, de préférence dans le pays d'origine, revêtent également une grande importance.

II. LA BIODIVERSITÉ, L'ENVIRONNEMENT ET LES DROITS DE L'HOMME



- La biodiversité est essentielle à la jouissance des droits de l'Homme. L'Humain a une interdépendance à la nature.
- Le déclin de la biodiversité ne concerne pas seulement l'extinction des animaux ou le mal que sont les cultures génétiquement modifiées. Il s'agit aussi de la vulnérabilité humaine au sens le plus extrême. En mars 2017, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la question des obligations en matière de droits de l'Homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable a présenté le tout premier rapport sur la biodiversité et les droits de l'Homme au Conseil des droits de l'Homme.
- Relation entre les ODD 14 et 15 avec l'aspiration 1 de l'agenda 2063 de l'Union africaine.
- Il existe un certain nombre d'instruments régionaux relatifs aux droits de l'Homme, supervisés par des organes de contrôle et des tribunaux régionaux. Sur le continent africain, de solides systèmes de protection des droits de l'Homme ont été mis: la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (adoptée en 1981, entrée en vigueur en 1986), articles 21 et 24. Voir également l'affaire *Endorois v. Kenya: la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a rendu un arrêt historique en février 2010, reconnaissant les droits de la communauté Endorois.*

III. PLANS D'ACTION DES MULTINATIONALES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Réaliser une évaluation sur la biodiversité: l'entreprise doit évaluer la façon dont elle pourrait développer des activités pour aborder les questions de biodiversité. L'objectif de l'évaluation permet de décider quelles sont les questions de biodiversité qui méritent une plus grande attention, et de fournir les informations et les preuves nécessaires pour encourager les autres parties prenantes de l'entreprise à adhérer à la fois à l'analyse de rentabilité de la biodiversité et au processus mis en œuvre.
- Développer une stratégie d'entreprise en matière de biodiversité et d'environnement: l'étape suivante consiste à développer une stratégie, de prise en compte de la biodiversité et de l'environnement par l'entreprise, qui définira la manière dont le processus va se poursuivre.
- Mettre en œuvre le plan d'action pour l'utilisation durable de la biodiversité et la préservation de l'environnement par l'entreprise: le plan doit comporter des indicateurs, des procédures de rapport et, surtout, des liens clairs avec l'amélioration des performances de l'entreprise. Un certain nombre d'éléments généraux (x7) sont identifiés pour assurer une mise en œuvre réussie.



III. PLANS D'ACTION DES MULTINATIONALES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT



- Importance du devoir de vigilance des multinationales: En 2017, la France est devenue le premier pays à adopter une législation contraignante relative au respect des droits de l'Homme et de l'environnement par les multinationales. Cette loi a inscrit l'obligation d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement qui résultent non seulement de leurs propres activités, mais aussi de celles de leurs filiales, et de celles des sous-traitants et fournisseurs.
- Sur le plan contentieux: voir l'affaire *Lungowe c. Vedanta* en Zambie, concernant le devoir de vigilance d'une multinationale britannique).

CONCLUSION



- Il est désormais évident que la biodiversité et la préservation de l'environnement est un enjeu important pour être les laisser uniquement entre les mains des gouvernements. Comme nous l'avons montré la biodiversité n'est pas seulement importante pour les entreprises, mais pour tous secteurs intégrant les priorités de la biodiversité dans leurs systèmes de gestion.
- Nous avons également indiqué comment une multinationale peut identifier les questions majeures en matière de biodiversité, d'environnement et d'élaborer un plan de vigilance. Mais ces questions et les détails du plan différeront selon le secteur, le lieu et la structure. Par conséquent, chaque multinationale devra aborder la prise en compte de la biodiversité à sa manière en se référant à la norme en vigueur.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Chancia IVALA PLAINE

Juriste endroit de l'environnement

Présidente de Jeunesse Africaine pour l'Environnement (JAE)

plaine.chancia@gmail.com / contact@association-jae.com

Site web de JAE: www.association-jae.com